

MAIRIE DE SARTILLY

SEANCE DU 02 juillet 2012

L'an deux mil douze, le lundi deux juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire.

Étaient présents : Monsieur RAULT, Maire - Madame CLAIRAY, Messieurs FOURRE, LUCAS, VILQUIN Adjoints – MM. BELLOIR – PAUL – LOUIS dit GUERIN – RESBEUT – PERRIGAULT – COULOMBIER – Mme GOUELLE

Absents excusés : Madame LEFRANC qui a donné procuration à M. RAULT – M. CAHU.

Secrétaire de séance : Mme PERRIGAULT.

2012 – 04 – 01 : REFORME DES COLLECTIVITES : regroupement de Sartilly vers Avranches ou Granville :

Le Maire rappelle au conseil municipal les différentes étapes et délibérations prises par le conseil municipal concernant le schéma départemental de coopération intercommunale. Il rappelle les deux schémas proposés successivement par M. le Préfet. A la suite de la publication du premier, lors de la réunion du 18 juillet 2011, le conseil municipal avait émis un avis défavorable à ce projet de schéma et avait souhaité un rapprochement avec la Communauté de Communes de La Haye- Pesnel. Celui-ci n'ayant pu se réaliser, le conseil municipal décide d'annuler sa délibération du 18 juillet 2011. En date du 21 décembre 2011, Monsieur le Préfet a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche incluant de nouveau Sartilly vers Avranches.

Un comparatif des compétences des futurs EPCI de l'Avanchin et du Bassin Granvillais est remis à chacun des conseillers. Des documents concernant le futur EPCI de l'Avanchin portant sur la gouvernance et les incidences financières complètent le dossier. Celui-ci est étudié point par point et commenté par MM. FOURRE et VILQUIN qui ont participé aux réunions de travail des deux structures.

Le conseil municipal,

Après étude et en avoir délibéré,

Vu, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 35,

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche,

Considérant les travaux menés depuis le début de l'année 2012 entre les EPCI d'Avranches, de Ducey, de Pontorson-le-Mont-Saint-Michel et Sartilly, du pays Hayland et la Commune d'Isigny-le-Buat,

Considérant le projet de la future communauté de communes en termes de compétences, fiscalité et gouvernance,

Décide, à l'unanimité,

D'émettre un avis favorable, sur le principe, au regroupement des communautés de communes d'Avranches, de Ducey, de Pontorson-le-Mont-Saint-Michel, des

communes issues des communautés de communes de Sartilly et du Pays Hayland qui le souhaitent, et de la commune d'Isigny-le-Buat.

De solliciter la commission départementale de coopération intercommunale afin qu'elle modifie en ce sens le schéma arrêté par Monsieur le Préfet.

2012-04-02 – Projet de lotissement privé : Le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°670 envisage de réaliser un lotissement de cinq lots. Le Maire précise que cette surface borde le chemin rural reliant la D n°35 à la D n°61 et que pour l'écoulement en gravitaire des eaux usées et pluviales, les réseaux ne peuvent être situés que dans le chemin appartenant à la commune et ne peuvent en aucun cas être réalisés par le pétitionnaire. Le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2005 décidant la possibilité d'instituer la P.V.R (participation des riverains aux voies et réseaux), une participation qui permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant aux travaux nécessaires (chaussée – trottoirs – éclairage – réseaux eau potable – eaux usées – eaux pluviales – communication) .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de réunir les membres de la commission des travaux pour définir le type de travaux à réaliser (largeur des voies – trottoirs, sens de circulation – pose de réseaux). Une estimation des travaux sera alors demandée pour permettre au conseil municipal de décider s'il accepte la maîtrise d'ouvrage et en cas de réponse positive, de fixer le montant par mètre carré de terrain qui sera à la charge des propriétaires des terrains nouvellement desservis.

2012-04-03 : Compte rendu de la commission des affaires culturelles :

Location de la salle culturelle : Monsieur LUCAS rend compte au conseil municipal du projet de convention d'utilisation de la salle et du règlement intérieur établi par la commission.

Après avoir pris connaissance du nouveau projet et avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention d'utilisation et de règlement intérieur, charge Monsieur le Maire de signer cette convention avec les utilisateurs, fixe les tarifs d'occupation de la salle à compter du 1^{er} août 2012.

SALLE CULTURELLE DE SARTILLY :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1- Utilisation

La salle culturelle est un lieu à vocation festive et culturelle.

Elle est réservée en priorité aux associations dont le siège est à Sartilly, aux écoles de Sartilly et au collège de Sartilly. Elle pourra également être louée aux particuliers, aux sociétés et organismes sartillais ainsi qu'à tout autre demandeur pendant les périodes non réservées.

Les manifestations type disco-mobile, bal public, ne seront autorisées qu'à titre exceptionnel.

Article 2 - Dénomination

Les associations, particuliers ou sociétés louant la salle sont désignés dans le présent règlement sous la dénomination « locataire ». La dénomination « responsable » désigne le représentant de la Municipalité, responsable de la salle, ou tout autre personne chargée de le remplacer.

Article 3 - Réservation

La réservation de la salle se fera au plus tôt un an à l'avance par courrier, téléphone ou directement à la mairie.

A la suite de cette option de réservation, le Maire ou son représentant se réserve tout droit de renseignements complémentaires sur l'organisation prévue de la manifestation et le délai nécessaire pour prendre, au besoin, l'avis du conseil municipal avant de se prononcer sur l'attribution de la salle.

Si l'attribution est accordée, cette option de réservation doit être suivie, dans un délai de 10 jours après notification de l'attribution, du retour de la convention signée par le demandeur accompagnée d'un acompte équivalent à 30% du montant de la location ou, en cas de gratuité de la location, d'un versement de 50 €. Passé ce délai, il ne sera pas tenu compte de cette réservation.

Le montant de la location auquel s'ajouteront le coût de la consommation électrique, de l'eau et des éventuels forfaits sera exigé le jour du rendu des clés (chèque à l'ordre du Trésor Public).

Article 4 - Durée de la location

La durée de la location sera strictement limitée à celle prévue dans la convention. Elle comprendra le temps d'installation et de démontage, s'il en est besoin.

Article 5 - Attribution

Le Maire ou son représentant reste seul juge :

d'accorder ou de refuser l'occupation d'une salle,

d'annuler à tout moment, en cas de force majeure, l'autorisation d'occupation d'une salle et ce, sans indemnité de dédommagement au demandeur, l'appréciation du cas de force majeure demeurant de la responsabilité du Maire ou de son représentant.

Article 6 - Etats des lieux

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant la location. A cette occasion, les clés d'accès seront remises par le responsable, les relevés du compteur électrique et du compteur d'eau seront effectués, la caution de 300 € sera versée par le locataire ainsi que celle de 150 € en cas de prêt de l'éthylotest.

L'ensemble des installations est placé sous la sauvegarde du locataire qui reste responsable des dégradations, détériorations, disparitions de matériel, etc., constatées après occupation.

A l'issue de la location, un nouvel état des lieux contradictoire sera effectué avec le rendu des clés par le locataire, les relevés du compteur électrique et du compteur d'eau et le paiement du montant de la location et de la consommation électrique et d'eau. La commune se réserve ensuite un délai de 5 jours, après cet état des lieux, pour constater d'éventuelles dégradations non vues dans un premier temps. Passé ce délai, en fonction du constat, la commune restituera totalement la caution de 300 € ou facturera des frais supplémentaires qui, le cas échéant, pourront dépasser la caution remise. Il en sera de même pour la caution relative au prêt de l'éthylotest.

Article 7 - Sécurité

Les règles de sécurité devront être respectées par le locataire. En aucun cas, les issues, portes, etc., ne devront être encombrées. Le locataire devra se conformer à la réglementation relative à la sécurité dans les salles recevant du public, ainsi qu'aux instructions qui lui seront données par la Mairie.

Il est interdit de fumer dans les locaux de la salle culturelle. Tous les jeux de balle sont strictement interdits à l'intérieur et autour de la salle culturelle. Aucun animal ne pourra être introduit dans la salle.

Article 8 - Propreté

Il est demandé au locataire de balayer l'ensemble des locaux mis à disposition.

Les équipements sanitaires, les appareils de cuisine seront parfaitement nettoyés et la vaisselle lavée et essuyée.

Le locataire sera tenu de maintenir en état de propreté les extérieurs de la salle et notamment de prévoir le ramassage des mégots, bouteilles, papiers, etc.

Le non respect d'une des 3 consignes précédentes entraînera la facturation du temps passé par l'employé municipal pour effectuer les travaux exigés.

Article 9 - Aménagement des locaux

La location est prévue sans personnel, avec le mobilier (tables et chaises), l'eau, le chauffage et l'éclairage.

Le locataire devra installer les tables et chaises en vue de la manifestation et les ranger à la suite de la manifestation. Toutefois, le locataire pourra demander, lors de la signature de la convention de la location, une mise en place et un rangement des tables et chaises par la commune, moyennant un forfait dont le montant sera arrêté annuellement par le Conseil Municipal.

Aucune modification ne pourra être faite par le locataire dans l'aménagement des locaux ou de l'éclairage.

Les équipements de la salle culturelle ne pourront en aucun cas être sortis du bâtiment.

Les branchements sauvages sur les armoires électriques sont formellement interdits. Tout branchement doit se faire sur les équipements de la salle.

Il est strictement interdit d'apposer sur les murs, refends ou portes, des affiches, calicots, prospectus, etc. Aucun élément ne devra être suspendu au plafond ou cloué au sol. Seule, l'utilisation des cimaises est autorisée.

Article 10- Réglementation

Tout locataire s'engage à respecter les décrets régissant les spectacles : SACEM, vente de boissons.

Il se doit d'appliquer la réglementation du travail et de respecter les normes sanitaires, en particulier pour la cuisine.

Article 11 - Sanction

En cas d'infraction au présent règlement, le locataire est susceptible de se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès à la salle, sans préjudice des poursuites pénales.

TARIFS 2012

Tarif 1 : associations, écoles, collège de Sartilly

1 gratuité par an pour une réservation inférieure ou égale à 48 heures, sauf autorisation de Monsieur le Maire.

Tarif 2 : particuliers de Sartilly et associations et écoles de la communauté de communes « Porte de la Baie » de Sartilly

Tarif 3 : particuliers et sociétés de la communauté de communes « Porte de la Baie » de Sartilly, associations hors communauté de communes.

Tarif 4 : particuliers et sociétés hors communauté de communes.

Tous les prix indiqués sont entendus TTC.

Les tarifs correspondent à une location d'une durée inférieure à 24 heures, sauf précisions indiquées dans le tableau.

Le tarif week-end correspond à une location allant du samedi matin 9 h au lundi matin 9 h, sauf autorisation de Monsieur le Maire.

La consommation électrique et la consommation d'eau sont en sus et sont facturées aux prix suivants :

0.20 € le kWh et 5 € le m³ d'eau.

Enfin, il faut ajouter au coût de la location, en cas d'utilisation de la cuisine, un forfait gaz de 10 € et, en cas de prêt de l'éthylotest, un forfait de 10 €.

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
Grande salle	150 €	250 €	350 €	380 €
Grande salle week-end	200 €	300 €	400 €	430 €
Grande salle + cuisine	220 €	350 €	450 €	480 €
Grande salle + cuisine week-end	270 €	400 €	500 €	30 €
Forfait mise en place	80 €	100 €	100 €	100 €
Petite salle	70 €	130 €	180 €	200 €
Petite salle week-end	100 €	160 €	210 €	230 €
Grande salle + petite salle	220 €	380 €	530 €	560€
Grande salle + petite salle week-end	300 €	460 €	60 €	640€
Grande salle + petite salle + cuisine	290 €	480 €	80 €	660€
Grande salle + petite salle + cuisine week-end	370 €	560 €	710 €	740 €
Forfait mise en place	80 €	100 €	100 €	100 €

Tarifs prêt de la vaisselle

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
Moins de 80 couverts	30 €	50 €	60 €	70 €
Moins de 80 couverts week-end	40 €	70 €	90 €	110 €
De 80 à 150 couverts	40 €	60 €	70 €	80 €
De 80 à 150 couverts week-end	60 €	90 €	110 €	130 €
Plus de 150 couverts	60 €	80 €	90 €	100 €
Plus de 150 couverts week-end	100 €	130 €	150 €	170€

2012-04-04 – Projet maison médicale – maîtrise d'œuvre

Le Maire présente au conseil municipal un contrat d'architecte pour études préliminaires concernant le projet de maison médicale, permettant de réaliser la phase esquisse et avant projet sommaire pour un montant de 3 289.00 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer ce contrat avec l'Agence DESHEULLES JOURDAN, Cabinet d'architectes retenu par la commission d'appel d'offres, suite à la consultation de maîtrise d'œuvre.

2012-04-05 : Transport scolaire : points d'arrêt pour la rentrée 2012 :

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du Conseil Général la liste des points d'arrêt pour la rentrée scolaire 2012, à savoir la ligne régulière – Grande Rue- dans les deux sens et la Place de l'Eglise ou la Rue Maupas pour les élèves des écoles primaire, maternelle et collège. Il précise que le Conseil Général a approuvé le 11 mai 2012 le financement des points d'arrêt. La mise en œuvre de la signalisation (marquage au sol, signalisation verticale) est intégrée dans le financement.

1er point d'arrêt : financement intégral par le département ;

2è et 3è points d'arrêt : 75 % par le département et 25 % par la commune.

En ce qui concerne le point d'arrêt du lieudit « la ville », le conseil municipal charge Monsieur le Maire de demander au service du Conseil Général de faire une estimation du coût pour la commune avant de prendre une décision.

2012-04-06 Syndicat départemental d'Energies de la Manche – convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage – ZA DE LA PORTE DE LA BAIE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et en éclairage public de la ZA de la Porte de la Baie. Le SDEM propose d'établir une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SDEM et la Commune de SARTILLY adhérente, convention que le Maire porte à la connaissance du conseil municipal. Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer cette convention et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces relatives au règlement des dépenses. Il est précisé que les sommes engagées par la commune seront reversées intégralement par la Communauté de Communes – porte de la baie.

2012-04-07 - Projet d'effacement des réseaux Route du Manoir :

Suite à la décision du 23 avril 2012 du conseil municipal d'accepter l'étude qui sera réalisée par le SDEM concernant le projet d'effacement des réseaux électriques et télécommunication, le conseil municipal, à la demande des services du SDEM, donne son accord pour poursuivre cette étude en y ajoutant un complément de 250 mètres.

2012-04-08 : Logement communal – 4, rue du Manoir :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le loyer du logement communal, 4, rue du Manoir à 420 € par mois à compter du 1^{er} août 2012.

Programme voirie 2012 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser les travaux d'aménagement des entrées d'agglomération – Route d'Avranches – et Route de Granville et accepte le devis de l'Entreprise LTP LOISEL d'un montant de 21 493 € TTC.

Eglise : Le devis des Ets CORNILLE-HAVARD concernant la fourniture et la pose d'un moteur tintement pour la cloche n°3 de l'église d'un montant de 925.70 € TTC est retenu.

Information - Jeux Equestres mondiaux en 2014: Monsieur le Maire présente succinctement les jeux équestres mondiaux de 2014. En effet, Sartilly sera le point central de l'épreuve d'endurance dont le tracé de 160 km est en marguerite.